



Moniteur d'auto école et intempéries

Par **myriam1982**, le **17/12/2010 à 20:43**

Bonjour,
mon ami est moniteur d'auto école et en cas d'intempéries forte (neige, verglas); lorsqu'il ne peut vraiment pas travailler (même lorsque les poids lourds et autobus ne circulent pas) il n'ai pas payé et doit récupérer ses heures, est-ce normal? il parait qu'il existe une assurance pour que les auto-école puisse payer leur employés dans ce cadre mais apparemment ils ne l'ont pas souscrite, sont-ils sans leur droit?
merci d'avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **17/12/2010 à 21:53**

Bonjour,
Il faudrait consulter la Convention Collective applicable...
L'employeur devrait faire une déclaration de [chômage partiel](#)